

# Le CESE réfléchit sur le logement des travailleurs saisonniers



TRAVAUX ET AUDITIONS

PUBLIÉE LE 25/08/2023

Saisine liée : [SE LOGER POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ DE COURTE DURÉE DANS LES TERRITOIRES MARQUÉS PAR LA SAISONNALITÉ](#)

Du littoral aux stations de ski en passant par les exploitations agricoles et viticoles ou encore l'événementiel, le logement de la main d'oeuvre saisonnière est une question complexe pour les travailleurs eux-mêmes et aussi pour les territoires les accueillant.

Comment se loger pour exercer une activité de courte durée dans les territoires marqués par la saisonnalité ?

Le Bureau du CESE a décidé de confier à la [commission Territoires, agriculture et alimentation](#) la préparation de ce projet d'avis pour une présentation en séance plénière à la fin du 1er trimestre 2024.

## Une offre de logement insuffisante et inadaptée des territoires

Les territoires concernés (communes touristiques, communes agricoles...), ne disposent généralement pas des capacités d'hébergement adaptées à cette demande temporaire très importante, en particulier dans les zones où affluent les touristes eux-mêmes. Ces territoires doivent à la fois absorber une population de touristes qui double parfois leur propre communauté entre la saison et le hors saison.

Il en résulte des difficultés en termes d'hébergements tant en quantité qu'en qualité, et souvent de transports quotidiens pour accéder aux lieux de travail à des horaires parfois décalés.

## Un état des lieux nécessaire

Le CESE identifiera en France, les solutions déjà mises en œuvre reposant notamment sur la mutualisation, susceptibles d'être transposées, voire généralisées.

Il examinera particulièrement :

- l'application des réglementations en vigueur sur les communes touristiques ;
- la situation hors communes touristiques ;
- les actions mises en œuvre par les professionnels et les collectivités ;
- les besoins de différentes populations (salariés, stagiaires, apprentis) dans le cadre d'une recherche de mutualisation ;

- la nature des logements nécessaires en quantité et en qualité ;
- leur coût d'utilisation et leur modèle économique.

Ce projet d'avis déploiera également un dispositif de participation citoyenne, qui permettra d'impliquer les différents types d'acteurs concernés : salariés saisonniers, employeurs et élus locaux.